

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°23 du 3 juillet 2009

PARTIE PERMANENTE
Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN)

Texte n°17

ARRÊTÉ

portant dissolution du cercle mixte de l'école de gendarmerie de Libourne.

Du 9 juin 2009

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE : *service des soutiens et des finances ; sous-direction administrative et financière ; bureau de la réglementation administrative et financière.*

ARRÊTÉ portant dissolution du cercle mixte de l'école de gendarmerie de Libourne.

Du 9 juin 2009

NOR D E F G 0 9 5 1 3 7 4 A

Références :

Art. R. 3412-6. du Code de la défense - partie réglementaire, III.

Décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3 ; BOC, p. 6245. ; BOEM 120-0.1.3).

Arrêté du 2 août 2001 portant création du cercle mixte de l'école de gendarmerie de Libourne (n.i. BO).

Rapport n° 43691 DEF/GEND/EG LIBOURNE/EM.CDT du 30 mars 2009 (n.i. BO).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 650.2

Référence de publication : BOC N°23 du 3 juillet 2009, texte 17.

Art. 1er. Le cercle mixte de l'école de gendarmerie de Libourne (Gironde) est dissous à compter du 1^{er} septembre 2009.

Art. 2. Après la reddition des comptes, la totalité des avoirs deniers du cercle dissous sera reversée au fonds de secours et d'entraide des cercles.

Art. 3. Les matériels appartenant au cercle dissous seront cédés gratuitement au cercle mixte de la direction générale de la gendarmerie nationale, aux cercles mixtes de gendarmerie d'Amiens, Bouliac, La Réole, Marmande, Périgueux et Narbonne.

Art. 4. Les dispositions portant création du cercle et contenues dans l'arrêté du 2 août 2001 ⁽¹⁾ sont abrogées.

Art. 5. Le colonel, commandant l'école de gendarmerie de Libourne, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général,
sous-directeur administratif et financier,*

Jean-Patrick RIDAO.

(1) n.i. BO.